

Extrait compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2020

L' an 2020 et le 30 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Présents :M. PRUVOST Marcel ,Maire ,Mmes : BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER Zoée, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MATUSZAK Edmond, PLACE Samuel,

Excusé ayant donné procuration : M. MAYEUX Mickaël à Mme LEMOINE Béatrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 23/06/2020

Date d'affichage : 23/06/2020

A été nommée secrétaire : Mme Carpentier Zoée

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Décision budgétaire modificative : Opérations patrimoniales - 2020_38D

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
2020_39D

Vente d'une partie d'un terrain communal : parcelle AC N°1129-2020_40D

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID -19-2020_41D

Location des salles (salle polyvalente et salle Waroquet)-2020_42D

Désignation des délégués au CNAS 2020_43D

Décision budgétaire modificative : Opérations patrimoniales-opération d'ordre budgétaire
2020_38D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rétrocession des voiries du lotissement « Résidence les Lilas » au profit de la commune pour 1€ est actée. Il est précisé que les domaines ont estimé la valeur vénale des parcelles non bâties AC 1149 -1166-1167-1173 à 929€. Il est proposé d'effectuer les écritures comptables ci-dessous pour insérer ce bien dans l'inventaire communal par l'ouverture de crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section d'investissement) en dépenses et en recettes pour un montant de 929€.

Chapitre 041
DEPENSES
Article 2112 : 929€
RECETTES
Article 1328 : 929€

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité
DECIDE d'effectuer les ouvertures de crédits ci-dessous pour l'insertion des parcelles non bâties (voir ci-dessus) dans le patrimoine communal.

Chapitre 041
DEPENSES
Article 2112 : 929€
RECETTES
Article 1328 : 929€

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
2020_39D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint d'animation territorial, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine).

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer un poste permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 01.07.2020

- Celui-ci sera chargé des fonctions d'animation polyvalent,

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Vente d'une partie d'un terrain communal : parcelle AC N°1129

2020_40D

La commune de Maisnil-les-Ruitz a acquis auprès de l'EPF (établissement public foncier) le 27.06.2013 les parcelles AC n°526(nouveau numéro ACn°1131) et ACN°223(nouveau numéro ACn°1129) d'une superficie totale de 4202m².

Suite à la division foncière réalisée par 2CT géomètre expert en 2013 la parcelle n°526 d'une superficie de 788m² a été vendue.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame Cayet Serge souhaite acquérir une partie de la parcelle communale AC N°1129 jouxtant leur terrain située en zone UD du plan local d'urbanisme.

La superficie du terrain que souhaite acquérir les demandeurs (redressement de l'alignement pour réaliser une clôture) sera définie après la division foncière et le bornage. Le prix de vente est fixé à 100€ du m².

Le conseil Municipal, après discussion

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle communale AC n°1129 jouxtant la parcelle du demandeur (Monsieur et Madame Cayet Serge .)
- Fixe le prix de vente à 100€ du m²

Dit que les frais d'acte, de géomètre et d'émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID -19 - 2020_41D

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Maire de Maisnil-les-Ruitz propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Maisnil-les-Ruitz afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics (services administratifs, services techniques, services animations)

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents communaux (selon les dispositions prévues au décret 2020-570 du 14.05.2020)

Critère d'attribution de la prime

-Présence sur le terrain pendant la période de confinement pour les agents ayant assuré les missions essentielles à la continuité des services publics communaux.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

location des salles (salle polyvalente et salle Waroquet)

2020_42D

Monsieur le maire informe le conseil municipal des réservations de locations des salles (polyvalente et Waroquet) pendant les mois de juillet et d'août. Il propose au conseil municipal de maintenir les locations. Un protocole spécifique sera mis en place pour accueillir les participants en toute sécurité sanitaire dans le but d'éviter la transmission éventuelle du Coronavirus et anticiper toute responsabilité pénale et juridique éventuelle si un cluster Covid-19 était mis en évidence suite à l'une des locations.

Le conseil municipal

- Accepte à la majorité des voix de maintenir pour juillet et août les locations de salle réservées pour l'espace Waroquet et la salle polyvalente.

- Dit qu'un protocole spécifique pour les locations de salle sera mis en place pour les mois de juillet et d'août et son application sera obligatoire.

-Dit qu'un forfait de 100€ sera demandé pour le nettoyage et la désinfection des salles (Covid 19).

Le conseil municipal se prononcera de nouveau pour les locations de salle prévues à partir du mois septembre.

Vote à la majorité des voix exprimées (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

MESURES A PRENDRE POUR UNE PROTECTION MUTUELLE DU COVID 19 **LOCATION SALLE POLYVALENTE**

INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

1. Aménagement de la salle, repas assis à table, déplacement des invités, affichages.
Les postes de travail de chaque prestataire et intervenant (DJ animateur photographe traiteur etc...
Espacés d'au moins d'un mètre avec un espace de travail pour chaque intervenant.

Pour le matériel ne pouvant être dédoublé (celui des équipes et serveurs d'un traiteurs) désinfection de l'ensemble du matériel entre chaque utilisation.

2. Les tables des invités espacées d' 1 mètre avec au maximum 6 personnes à chaque table. Placement des tables dans la salle pour permettre la circulation des prestataires et autres intervenants ; avec une gestion des flux et un agencement pour limiter au maximum les déplacements. Menu du repas présenté à l'oral ou sur une ardoise ou affiche à la vue des invités.
3. Port du masque obligatoire dans la salle polyvalente.
4. Mise à disposition par vos soins de masques de protection, solution et gel hydroalcoolique, savon lingettes essuie-tout, sacs poubelles en libre-service à l'entrée et dans chaque espace du lieu dont les sanitaires.
5. Désignation d'un référent covid 19 qui s'assure du respect des gestes barrières, nettoyage, stock de masques, gants, gel ou solution hydroalcoolique durant l'événement ainsi que de l'approvisionnement des consommables précités.
6. Tenir une liste des invités (adresses et numéro de téléphone)
7. Eviter les croisements des personnes.
8. Interdiction de danser
9. Interdiction de mettre en place une buvette.
10. Respecter les règles de bon voisinage, notamment pour le bruit(limiteur sonore)

EXTERIEUR DE LA SALLE

- respecter les gestes barrières

- ne pas jeter les masques par terre (prévoir sac poubelle)
- Fumer à l'extérieur de la salle et jeter les mégots de cigarette dans un récipient prévu à cet effet.

MESURES A PRENDRE POUR UNE PROTECTION MUTUELLE DU COVID 19 LOCATION SALLE ESPACE WAROQUET

INTERIEUR DE LA SALLE ESPACE WAROQUET

1. Aménagement de la salle, repas assis à table, déplacement des invités, affichages.
Les postes de travail de chaque prestataire et intervenant (DJ animateur photographe traiteur etc...)
Espacés au moins d'un mètre avec un espace de travail pour chaque intervenant.

Pour le matériel ne pouvant être dédoublé (celui des équipes et serveurs d'un traiteurs) désinfection de l'ensemble du matériel entre chaque utilisation.

2. Les tables des invités espacées d' 1 mètre avec au maximum 6 personnes à chaque table. Placement des tables dans la salle pour permettre la circulation des prestataires et autres intervenants ; avec une gestion des flux et un agencement pour limiter au maximum les déplacements. Menu du repas présenté à l'oral ou sur une ardoise ou affiche à la vue des invités.
3. Port du masque obligatoire dans la salle Waroquet.
4. Mise à disposition par vos soins de masques de protection, solution et gel hydroalcoolique, savon lingettes essuie-tout, sacs poubelles en libre-service à l'entrée et dans chaque espace du lieu dont les sanitaires.
5. Désignation d'un référent covid 19 qui s'assure du respect des gestes barrières, nettoyage, stock de masques, gants, gel ou solution hydroalcoolique durant l'événement ainsi que de l'approvisionnement des consommables précités.
6. Tenir une liste des invités (adresses et numéro de téléphone)
7. Eviter les croisements des personnes.
8. Interdiction de danser
9. Interdiction de mettre en place une buvette.
10. Respecter les règles de bon voisinage, notamment pour le bruit

EXTERIEUR DE LA SALLE

- respecter les gestes barrières
- ne pas jeter les masques par terre (prévoir sac poubelle)
- Fumer à l'extérieur de la salle et jeter les mégots de cigarette dans un récipient prévu à cet effet.



PROTCOLE SANITAIRE SALLES COMMUNALES MAISNIL-LES-RUITZ



CAPACITÉ SALLE POLYVALENTE = 50 PERSONNES

Obligations de l'utilisateur

ENTRÉE



AÉRATION DE LA SALLE 10MIN



DÉSINFECTION DES MAINS
GEL HYDROALCOLIQUE À LA CHARGE DE L'UTILISATEUR



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



DISTANCIATION PHYSIQUE DE 1 MÈTRE
INTERDICTION DE DANSER
INTERDICTION DE METTRE EN PLACE UNE BUVETTE

SORTIE



NETTOYAGE ET DÉSINFECTION SUCCINTS PAR L'UTILISATEUR
PRISE EN CHARGE FORFAIT NETTOYAGE/DÉSINFECTION 100€
LA DURÉE D'OCCUPATION DOIT ÊTRE RESPECTÉE, CONFORMÉMENT AUX HORAIRES
RÉSERVÉS
RESTITUTION DES CLÉS LE LUNDI À 8H00 POUR INVENTAIRE CONTRADICTOIRE

Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à faire respecter ce protocole et ces mesures barrières auprès des utilisateurs.

La commune se dégage de toutes responsabilités, en cas de non respect de ce protocole sanitaire par l'utilisateur.

Nom de l'utilisateur :

Fait à >

le >

Nom du responsable >

Signature >

Désignation des délégués au CNAS **2020_43D**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maisnil-les-Ruitz adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...). Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 23.05.2020, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil municipal

Elit Mme LABOISSE Jeanne-Marie comme déléguée représentant les élus

Elit Mme SACLEUX Sylvie comme déléguée représentant les agents

Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

SALLE COMMUNALE

Les salles communales pourront être utilisées par le milieu associatif 1 fois par an. Une seconde utilisation pourra être accordée selon les disponibilités du calendrier des salles.

-POINT TRAVAUX

L'ESPACE D'EVOLUTION

Les travaux de l'Espace d'Evolution ont repris en mai dernier .Le bâtiment sera fermé en juillet. La date prévisionnelle de fin de travaux est fixée en octobre. La réalisation des VRD marquera la fin des travaux.

BUDGET

Une réunion spécifique sur le fonctionnement du budget communal est prévue en septembre - octobre.

ECOLES COMMUNALES

Il est fait le bilan du fonctionnement des écoles pendant la période du COVID19. Il est notamment exposé les modalités de reprise des écoles avec la mise en place du protocole sanitaire du 02.06.2020 au 19.06.2020.

Avec l'obligation d'accueil de tous les élèves dans les établissements scolaires le 22.06.2020 , la garderie a été de nouveau ouverte. 89% des enfants ont été accueillis en école primaire et 58% des enfants ont été accueillis en maternelle.

Pour la prochaine rentrée scolaire, le bilan des effectifs a été présenté.

A l'heure actuelle nous ne pouvons-nous prononcer sur le fonctionnement des écoles avec la crise sanitaire. Une réunion sera tenue avec les directrices des deux écoles dès la connaissance des dispositions qui s'appliqueront à la rentrée scolaire .

REMISE DES DICTIONNAIRES

En raison du Covid 19 la remise des dictionnaires n'a pu se tenir dans les mêmes conditions que les années précédentes. Le 26.06.2020 les élus (Monsieur le Maire et un nombre restreint d'élus ont remis les dictionnaires aux enfants entrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire.)

CLSH

Le CLSH fonctionnera de 9h à 12h et de 14h à 17h en juillet et en août avec la mise en place du protocole sanitaire spécifique au CLSH. Les préinscriptions se feront sur My Périshool.

Séance levée à: 21:05